

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A L'ALLEE LEON HENNIQUE – 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ « FABRICATION ET POSE DE REVETEMENT BITUMEUX (FPRB)», SISE 2 IMPASSE EMILE DESSOUT – ZONE INDUSTRIELLE DE JARRY – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRESENTÉE PAR MADAME ISABELLE PIRBAKAS, DE REALISER DES TRAVAUX DE REFECTION DE PARKING EN ENROBES, À PARTIR DU JEUDI 09 MAI 2024 JUSQU'AU MARDI 28 MAI 2024, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06 Mai 2024, par laquelle la Société « FABRICATION ET POSE DE REVETEMENT BITUMEUX (FPRB) », sise 2 Impasse Emile DESSOUT – Zone Industrielle de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Madame Isabelle PIRBAKAS, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'Allée Léon HENNIQUE à BASSE-TERRE, afin de réaliser des travaux de réfection de parking en enrobés, à partir du Jeudi 09 Mai 2024 jusqu'au Mardi 28 Mai 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement à la rue Léon HENNIQUE à BASSE-TERRE, afin de permettre à la Société « FABRICATION ET POSE DE REVETEMENT BITUMEUX (FPRP) », sise 2 Impasse Emile DESSOUT – Zone Industrielle de Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT, de réaliser des travaux de réfection de parking en enrobés, dans cette voie, à partir du Jeudi 09 Mai 2024 jusqu'au Mardi 28 Mai 2024, de 07 heures 00 à 15 heures 00, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers.
- Le stationnement sera interdit à l'Allée Léon HENNIQUE pour les véhicules légers
- Le dépassement sera interdit à l'Allée Léon HENNIQUE pour les véhicules légers.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h pour les véhicules légers

ARTICLE 2 : La Société « FABRICATION ET POSE DE REVETEMENT BITUMEUX (FPRB) » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07 MAI 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification 07 MAI 2024
de son affichage et/ou sa publication, le 07 MAI 2024
Fait à Basse-Terre, le 07 MAI 2024

Le Maire,


André ATALLAH

Le Maire,


André ATALLAH